



COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES
REUNION TELEPHONIQUE DU 5 AOUT 2020

PROCES-VERBAL

Membres présents : Mme. Christine MAUGÜÉ,
M. Bernard FOUCHER,
M. Éric MARÉCHAL.

Assiste à la réunion : M. Florent LAJAT, collaborateur de la Fédération française de rugby (FFR)

La réunion débute à 9h00 et se tient par audioconférence.

La commission de surveillance des opérations électorales (CSOE) prend acte de ce qu'elle a reçu de la part de la SAS ID FACTO, Huissiers de Justice Associés, des procès-verbaux de constat établis par ses soins quant aux modalités du dépôt et au contenu de 3 dossiers de candidatures en vue de la 151^{ème} assemblée générale ordinaire de la FFR dans le cadre de laquelle il sera procédé à l'élection des membres du comité directeur de la FFR et en conséquence, du Président de cette dernière.

Il apparaît plus précisément, que les 3 dossiers de candidatures ont été respectivement déposés dans les conditions suivantes, puis dépouillés par la SAS ID FACTO.

- Un premier dossier, dont il apparaît qu'il aurait été remis en mains propres sous pli cacheté par M. Bernard LAPORTE à M. Florent LAJAT le 30 juillet 2020 à 11h23 au siège de la FFR et scellé en présence du remettant, puis remis à Me. Philippe DOUCEDAME le 31 juillet 2020 à 14h00 au siège de la FFR, lequel a constaté sur l'instant que les éléments de scellement n'avaient pas été rompus ou altérés ;
- Un second dossier, remis en mains propres sous pli cacheté par M. Bernard LAPORTE à Me. Marie BRUN le 30 juillet 2020 à 11h46 à l'office de la SAS ID FACTO située au 119 ter Rue Paul Fort à MONTLHERY (91310) ;

- Un troisième dossier, remis en mains propres sous pli cacheté par M. Jean-Charles MASCETTI à Me. Marie BRUN le 3 août 2020 à 15h49 à l'office de la SAS ID FACTO située au 119 ter Rue Paul Fort à MONTLHERY (91310).

En premier lieu, la CSOE relève que selon le procès-verbal de constat dressé par Me. Marie BRUN le 4 août 2020 à 11h00, le contenu des deux premiers dossiers susmentionnés est identique de sorte que ces dossiers doivent donc être regardés comme constituant chacun un exemplaire d'une seule et même liste de candidatures ; s'agissant du premier dossier susmentionné, la CSOE relève cependant, que l'ensemble des documents qui le composaient tel qu'il ressort dudit procès-verbal de constat, ne sont pas annexés à ce dernier puisque les candidatures des rangs 16 à 26 incluses ne sont pas documentées pour ce dossier, tandis qu'elles le sont au même titre que les autres candidatures pour le second dossier susmentionné. Pour autant, cet état de fait n'entrave pas l'exercice de sa mission par la CSOE.

Elle observe, en outre, que le troisième dossier susmentionné n'a pas été déposé conformément à la lettre des stipulations de l'article 9.1 du Règlement intérieur de la FFR, selon laquelle les candidatures au Comité Directeur devaient être déposées au siège de la FFR.

Cependant, la CSOE relève que la possibilité qu'un huissier ait assuré ou fait assurer directement au siège de son office la réception des listes de candidatures entre le 27 et le 31 juillet 2020 puis le 3 août 2020, de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, a été ouverte aux candidats à l'initiative de la FFR en tant qu'organisateur du scrutin et considère qu'une telle possibilité supplémentaire offrait manifestement des garanties au moins équivalentes aux stipulations du Règlement intérieur de la FFR, sans introduire non plus de distorsion entre les candidats puisque l'office sélectionné par la FFR était situé à moins de 3 kilomètres du siège de cette dernière et n'a plus été susceptible de recevoir de dossiers de candidatures à partir du lundi 3 août 2020 à 17h00, tandis qu'il était encore possible d'en déposer un au siège de la FFR jusqu'à 18h00 ce même jour.

Par conséquent, la CSOE conclut à la régularité du dépôt des deux listes de candidatures suivantes :

- **LISTE BERNARD LAPORTE, conduite par M. Bernard LAPORTE ;**
- **LISTE OVALE ENSEMBLE, conduite par M. Florian GRILL.**

En second lieu, la CSOE :

- **S'agissant de la LISTE BERNARD LAPORTE :**

Constate,

- Qu'elle comprend les noms de 38 candidats ;
- Que les 38 candidats sont classés du rang 1 au rang 38 ;
- Que l'un des 38 candidats, M. Serge SIMON, est identifié comme étant docteur en médecine et classé avant le 21^{ème} rang ;
- Que l'un des 38 candidats, M. Pascal PAPE, est identifié comme étant un sportif inscrit sur la liste mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport (la liste des sportifs de haut niveau) ou

ayant été inscrit sur cette liste depuis moins de dix ans à la date limite de dépôt des candidatures et classé avant le 21^{ème} rang ;

- Que 10 des candidats classés avant le 27^{ème} rang sont des femmes ;
- Qu'elle est accompagnée :
 - Du récépissé de déclaration en préfecture d'une association ayant pour titre ASSOCIATION DE FINANCEMENT DE LA CAMPAGNE ELECTORALE FFR 2020 BERNARD LAPORTE, et d'une copie de l'annonce n°766 parue le 18 juillet 2020 au journal officiel de la République française faisant état de la création de cette ASSOCIATION DE FINANCEMENT DE LA CAMPAGNE ELECTORALE FFR 2020 BERNARD LAPORTE avec pour objet « *d'assurer le mandat du financement de campagne FFR2020 Bernard Laporte* » ;
 - D'un contrat de vente de produits et services portant sur l'ouverture d'un compte bancaire au nom de cette association déclarée, souscrit auprès du CREDIT AGRICOLE SUD MEDITERRANEE ;
 - Des copies des pièces d'identités de chacun des 38 candidats faisant apparaître que ces derniers étaient tous majeurs à la date de dépôt des candidatures ;
 - Des copies des licences actives de dirigeants, délivrées par la FFR ou en son nom aux 38 candidats et en cours de validité ;
 - Des candidatures individuelles de chacun des 38 candidats matérialisant, d'une part, leur intention de se porter candidat au scrutin, d'autre part, l'absence de toute peine faisant obstacle à leur inscription sur les listes électorales ou de toute sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave à l'esprit sportif ;
 - De la copie d'une qualification en médecine générale délivrée par l'UNIVERSITE DE BORDEAUX à M. Serge SIMON le 15 novembre 1995 ;

Relève, vérification faite,

- Que tous les candidats autres que ceux relevant des catégories obligatoires que sont le docteur en médecine et le sportif de haut niveau, ont été titulaires d'au moins une licence active de dirigeant délivrée par la FFR ou pour son compte entre le 1^{er} juillet 2017 et le 30 juin 2020 ;
- Que la liste des sportifs de haut niveau tenue à disposition du public sur un site internet relevant du ministère chargé des sports (<http://www.sports.gouv.fr/pratiques-sportives/sport-performance/sport-de-haut-niveau/article/liste-ministerielle-de-sportifs>), fait apparaître que M. Pascal PAPE a été inscrit sur cette liste dans la catégorie ELITE jusqu'au 31 octobre 2014, soit postérieurement au 3 août 2010.

• S'agissant de la LISTE OVALE ENSEMBLE :

Constata,

- Qu'elle comprend les noms de 38 candidats ;
- Que les 38 candidats sont classés du rang 1 au rang 38 ;
- Que l'un des 38 candidats, Mme. Caroline CORNOU, est identifié comme étant docteur en médecine et classé avant le 21^{ème} rang ;
- Que l'un des 38 candidats, M. Julien PIERRE, est identifié comme étant un sportif inscrit sur la liste mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport (la liste des sportifs de haut niveau) ou ayant été inscrit sur cette liste depuis moins de dix ans à la date limite de dépôt des candidatures et classé avant le 21^{ème} rang ;
- Que 10 des candidats classés avant le 27^{ème} rang sont des femmes ;

- Qu'elle est accompagnée :
 - Du récépissé de déclaration en préfecture d'une association ayant pour titre ASSOCIATION DE FINANCEMENT ÉLECTORALE DE LA LISTE DE CANDIDATURES OVALE ENSEMBLE CONDUITE PAR FLORIAN GRILL POUR LES ÉLECTIONS DE LA FFR EN 2020 ;
 - D'une attestation d'ouverture d'un compte bancaire au nom de cette association déclarée, établie par le Directeur de l'Agence CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIALE CIC MARCOUSSIS ;
 - Des copies des pièces d'identités de chacun des 38 candidats faisant apparaître que ces derniers étaient tous majeurs à la date de dépôt des candidatures ;
 - Des copies des licences actives de dirigeants, délivrées par la FFR ou en son nom aux 38 candidats et en cours de validité ;
 - Des candidatures individuelles de chacun des 38 candidats matérialisant, d'une part, leur intention de se porter candidat au scrutin, d'autre part, l'absence de toute peine faisant obstacle à leur inscription sur les listes électorales ou de toute sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave à l'esprit sportif ; que, sur ce point, l'attestation établie par M. Fabien PELOUS est datée du 20 août 2020, ce qui constitue incontestablement une simple erreur matérielle dès lors que selon le procès-verbal de constat dressé par Me. Marie BRUN le 4 août 2020 à 11h00, cette attestation figurait bien parmi les pièces qui lui avaient été remises sous pli cacheté le 3 août 2020 à 15h49 ;
 - De la copie d'un diplôme d'études spécialisées de médecine délivré par l'UNIVERSITE DE CLERMONT-FERRAND à Mme. Caroline CORNOU le 18 mai 2015 ;

Relève, vérification faite,

- Que l'annonce n°1967 paru le 25 janvier 2020 au journal officiel, fait état de la création de l'ASSOCIATION DE FINANCEMENT ÉLECTORALE DE LA LISTE DE CANDIDATURES OVALE ENSEMBLE CONDUITE PAR FLORIAN GRILL POUR LES ÉLECTIONS DE LA FFR EN 2020 avec pour objet d'être « *mandataire financier de tous les candidats de liste de candidature OVALE ENSEMBLE conduite par Florian GRILL* » ;
- Que tous les candidats autres que ceux relevant des catégories obligatoires que sont le docteur en médecine et le sportif de haut niveau, ont été titulaires d'au moins une licence active de dirigeant délivrée par la FFR ou pour son compte entre le 1^{er} juillet 2017 et le 30 juin 2020 ; que, sur ce point, il apparaît que le candidat Abdelatif BENZAZZI est titulaire d'une licence active de dirigeant délivrée par la FFR ou pour son compte pour la saison 2020-2021 sous le n°1968081194706, et justifie par ailleurs avoir été titulaire d'au moins une licence active de dirigeant délivrée par la FFR ou pour son compte entre le 1^{er} juillet 2017 et le 30 juin 2020 mais sous le n° 1968081285148 ; que, pour autant, il est établi, avec la certitude suffisante, que ces deux numéros sont bel et bien attribués à la même personne et ne constituent pas une homonymie dès lors que les nom, prénom, date de naissance, coordonnées postales, électroniques et téléphoniques et photos d'identité sont identiques pour les deux profils ; que seul le lieu de naissance diffère, ce qui, de l'avis de la CSOE, n'est donc pas de nature à remettre en cause le respect des conditions de la recevabilité de la candidature de M. Abdelatif BENZAZZI ;
- Que la liste des sportifs de haut niveau tenue à disposition du public sur un site internet relevant du ministère chargé des sports (<http://www.sports.gouv.fr/pratiques-sportives/sport->

[performance/sport-de-haut-niveau/article/liste-ministerielle-de-sportifs](#)), fait apparaître que M. Julien PIERRE a été inscrit sur cette liste dans la catégorie ELITE jusqu'au 31 octobre 2013, soit postérieurement au 3 août 2010.

Par conséquent, la CSOE conclut à la recevabilité des deux listes de candidatures suivantes et relève qu'en l'état des éléments en sa possession, aucun des candidats qu'elles comprennent ne sera inéligible lorsque viendra le moment de proclamer les résultats :

LISTE OVALE ENSEMBLE

01. Florian GRILL	20. Anne-Sophie DEMOULIN
02. Jean-Marc LHERMET	21. Hervé SAVY
03. Pascale MERCIER	22. Brigitte BORDET
04. Jean-Claude SKRELA	23. Joël CASTANY
05. Serge BLANCO	24. Amélie GADOIS
06. Marion KELLIN	25. Peter MACNAUGHTON
07. Claude HELIAS	26. Anne MIKOLAJCZAK
08. Eric CHAMP	27. Laurent BOURDUGE
09. Sylvain DEROEUX	28. Didier MENE
10. Caroline CORNOU *	29. David DARQUIER
11. Jean-Charles MASCETTI	30. David GUERIN
12. Renaud LEBERT	31. Jean-François DREYER
13. Mathilde SIMONATO	32. Xavier TACCARD
14. Fabien PELOUS	33. Jean-François CONTANT
15. Jean-Benoît PORTIER	34. Joël TERRIER
16. Nathalie FABRE	35. Michel RECHEDE
17. Abdelatif BENAZZI	36. Thierry TONNELIER
18. Eliane CAYOL	37. Thierry ALLIESSE
19. Julien PIERRE **	38. Laurent ESTAMPE

LISTE BERNARD LAPORTE

01. Bernard LAPORTE	20. Joël TOMAKPLEKONOU
02. Serge SIMON *	21. Véronique CROS
03. Alexandre MARTINEZ	22. Jacques VIMBERT
04. Christian DULLIN	23. Anne GALLISSAIRES
05. Wanda NOURY	24. Sébastien CARREZ
06. Alain DOUCET	25. Patrice DUMOULIN
07. Marie-Pierre PAGES	26. José MACHADO
08. Henri MONDINO	27. Etuato MULIKIHAAMEA
09. Sandrine ROMAGNE	28. Patrice CROQUET
10. Patrick BUISSON	29. Antoine MARTINEZ
11. Laetitia PACHOUD	30. Yves CHENAL
12. Michel MACARY	31. Jean-Simon SAVELLI
13. Brigitte JUGLA	32. Jean-Michel ARAZO
14. Dominique COQUELET	33. Alban MOGA
15. Virginie DEPRINCE	34. Roland LABARTHE
16. Pascal PAPE **	35. Christian LACLAU
17. BONNET Lydie	36. Jacky COURRENT
18. André PRIGENT	37. Jean-Claude LEGENDRE
19. Marie-Agnès MASDIEU	38. Marc VAURE

* Docteur en médecine

** Sportif de haut niveau

En dernier lieu, la CSOE décide que le présent procès-verbal sera communiqué par courriel aux candidats figurant en tête d'une liste, ainsi qu'au Secrétaire Général et au Directeur Général de la FFR, puis publié sur le site internet de la FFR à la page dédiée à ses travaux.

En outre, la CSOE autorise la FFR si elle le souhaite, à communiquer par la voie institutionnelle, à l'ensemble de ses membres et licenciés, l'information des listes ainsi jugées recevables à la condition de n'assortir cette communication d'aucun commentaire.

La séance est levée à 09h30.

La CSOE

Christine MAUGÜÉ

Bernard FOUCHER

Éric MARÉCHAL